



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2023
RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À
PROMOUVOIR L'ÉCORESPONSABILITÉ**

CHEMINEMENT D'ADOPTION

Avis de motion :	4 avril 2023
Présentation du règlement :	4 avril 2023
Adoption du règlement :	2 mai 2023
Entrée en vigueur :	3 mai 2023



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2023 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ÉCORESPONSABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE la gestion des matières résiduelles constitue un enjeu important en matière de développement durable et de responsabilité sociétale ;

CONSIDÉRANT QU' en gestion des matières résiduelles, toutes les stratégies (3RV, 5R ou 7R) placent la réduction à la source au niveau supérieur et le recyclage au niveau inférieur de la hiérarchie des principes de gestion des objets ;

CONSIDÉRANT QUE le recyclage a été la pièce maîtresse des efforts menés jusqu'à maintenant afin de réduire les quantités de matières résiduelles acheminées aux lieux d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts importants consentis au recyclage, d'importants volumes de matières résiduelles générées sur le territoire sont tout de même acheminés dans des sites d'enfouissements ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction à la source a, jusqu'à maintenant, occupé une place secondaire dans les mesures adoptées en gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac cible comme priorité d'intervention, avec l'adoption de la résolution numéro 392-10-2022, la mise en place d'actions visant la réduction à la source ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 4 avril 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIONS

SECTION 1.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1.1 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement relatif au programme d'aide financière visant à promouvoir l'écoresponsabilité ».

1.1.2 Objectif

Le programme a pour principal objectif de réduire à la source l'utilisation de produits jetables et d'encourager la population de Saint-Joseph-du-Lac au principe de zéro déchet, et ce, dans le but d'atteindre les objectifs de la politique environnementale.

1.1.3 Territoire

Le présent règlement s'applique à tout le territoire assujéti à la juridiction de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

SECTION 1.2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1.2.1 Terminologie

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué à l'article 1.8 du Règlement de zonage 04-91. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini au règlement de zonage, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

1.2.2 Temps du verbe

Quel que soit le temps du verbe employé dans les dispositions du règlement, cette disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances où elle peut s'appliquer.

1.2.3 Obligation

Chaque fois qu'il est, aux termes du règlement, prescrit qu'une chose sera faite ou doit être faite, l'obligation de l'accomplir est absolue. Chaque fois qu'il est, aux termes du règlement, prescrit qu'une chose peut être faite ou pourra être faite, l'accomplissement de l'acte a un sens facultatif.

1.2.4 Genre et nombre d'un mot

Dans le règlement, le genre masculin comprend le féminin, de même le singulier comprend le pluriel et vice-versa.

1.2.5 Personne, quiconque

Les mots « personne » et « quiconque » incluent une personne physique, morale ou une association et s'étendent aux héritiers, successions légataires et autres représentants légaux.

CHAPITRE 2 ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME ET MODALITÉ

SECTION 2.1 CONDITIONS D'ADMISSIONS

2.1.1 Conditions d'admissibilité au programme

- Être résident de Saint-Joseph-du-Lac.
- Remplir le formulaire de demande d'aide financière visant à promouvoir l'écoresponsabilité.
- L'achat du produit doit avoir été fait dans les 12 mois précédents le dépôt de la demande.

- Le demandeur ne doit pas avoir de dossier litigieux avec la municipalité.
- L'aide financière est consentie en fonction de la disposition budgétaire.

2.1.2 Produits zéro déchet admissibles au programme

Soins et hygiène

- Coupe menstruelle
- Culottes et protège-dessous lavables (fuites urinaires, énurésie ou menstruations)
- Papier hygiénique lavable
- Bidet, siège de toilette bidet et bidet à main
- Mouchoirs lavables
- Tampons démaquillants lavables
- Contenant rechargeable de fil dentaire biodégradable
- Coton-tige lavable ou cure-oreilles réutilisable (oriculi)
- Brosse à dents manuelle avec tête remplaçable
- Couches lavables
- Culottes d'entraînement à la propreté lavables
- Compresse d'allaitement lavables

Alimentation, repas et lunches

- Couvre-bols ou couvre-plats réutilisables
- Couvercles en silicone extensibles réutilisables
- Films alimentaires réutilisables
- Filtres ou capsules à café réutilisables
- Moules à muffins en silicone
- Moules à pops en silicone ou en plastique
- Sacs réutilisables pour l'épicerie
- Sacs réutilisables pour les fruits, les légumes et les aliments en vrac
- Sacs de conservation réutilisables pour les fruits, les légumes et les fines herbes
- Sacs à collations solides réutilisables
- Pochettes à collations liquides réutilisables
- Boîtes à jus réutilisables
- Pailles réutilisables
- Infuseur à thé réutilisable

Ménage et lavage

- Pompe à savon liquide pour pot réutilisable
- Brosse à vaisselle avec tête remplaçable
- Pommeau à légumes ou vaisselle avec tête remplaçable
- Tampons à récurer lavables
- Éponge lavable
- Plumeau lavable avec tête remplaçable
- Essuie-tout réutilisables
- Balles de séchage en laine ou en plastique
- Billes en cèdre rouge en remplacement des boules de naphthaline

Papeterie et autres accessoires

- Chargeur à piles et piles rechargeables
- Stylos à bille et plumes rechargeables
- Crayons marqueurs ou surligneurs rechargeables
- Emballage réutilisable en tissus pour cadeaux (furoshiki)
- Chou réutilisable en tissus pour cadeaux
- Papeterie et autres accessoires

SECTION 2.2 MODALITÉS

2.2.1 Modalité de l'aide financière concernant les produits zéro déchet

La municipalité rembourse 50 % du coût d'une ou de plusieurs factures totalisant un minimum de 50 \$ pour un ou des produits zéro déchet admissibles au programme mentionné à l'article 2.1.2 du présent règlement.

Nonobstant ce qui précède, les modalités de remboursement sont les suivantes :

Produit et clientèle	Remboursement
Achat de couches lavables par les parents d'enfants de moins d'un an	50 % du coût (factures totalisant un minimum de 50 \$) jusqu'à un maximum de 150 \$/ enfant
Achat d'articles réutilisables, et ce, en remplacement d'articles à usage unique	50 % du coût (factures totalisant un minimum de 50 \$) jusqu'à un maximum annuel de 100 \$/ adresse

2.2.4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général